

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 156 – 15 DECEMBRE 2020

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001  
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

*L'HER Sébastien*

A750416D2FA644D...



<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b>	<b>3</b>
	Décision du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général adjoint opérations et production	
	Décision du 1 <sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur de la performance industrielle	
<b>2</b>	<b>Documentation d'exploitation ferroviaire</b>	<b>6</b>
	Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – novembre 2020	
<b>3</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b>	<b>6</b>
	Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 28 février 2019	
	Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 juillet 2019	
	Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 octobre 2020	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 novembre 2020	
	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 15 décembre 2020	
<b>4</b>	<b>Déclarations de projets</b>	<b>9</b>
	Décision du 23 novembre 2020 portant déclaration de projet relative à la création de la halte de Sainte-Musse sur la commune de Toulon	
<b>5</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b>	<b>11</b>
	Publications du mois de novembre 2020	

## 1 Décisions portant délégation de pouvoirs

### Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant modification de la délégation de pouvoirs au directeur général adjoint opérations et production

#### Le directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation au directeur général adjoint opérations et production,

#### Décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 22 et 23 de la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation au directeur général adjoint opérations et production sont remplacés par :

« **Article 22** : Délivrer des homologations ou des agréments de travail pour des matériels et des outillages, conformément à la norme française NF F 00-800 du 01/12/1991 et aux référentiels internes à la SNCF.

Délivrer, maintenir et suspendre les agréments de travail des engins de maintenance et de travaux de SNCF Réseau et des entreprises de travaux conformément aux normes françaises NF F58002 et la NF F58003 et aux référentiels internes à la SNCF.

#### En matière d'évaluation de la conformité aux règles nationales des engins de maintenance et de travaux

**Article 23** : Déléguer au responsable de l'organisme d'inspection au sein du département ISRM le pouvoir de décider et signer tout acte en vue de :

- délivrer les évaluations de la conformité aux règles nationales de sous-systèmes ferroviaires et du matériel roulant utilisé pour la réalisation de travaux de construction et d'entretien des infrastructures ferroviaires, des engins de travaux de SNCF Réseau ou des entreprises de travaux et nécessaires à la mise sur le marché et à la mise en service de ces derniers sous la responsabilité de l'EPSF ;
- délivrer les évaluations de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de sécurité commune relatives à l'évaluation et à l'appréciation des risques conformément au règlement d'exécution n°402/2013 en application de la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires - sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant" limité aux matériels roulants de type "Engins de travaux".
- maintenir ou suspendre les agréments de circulations des engins de travaux de SNCF Réseau et des entreprises de travaux autorisés avant le 15 juin 2019 ;
- et ce, le cas échéant, dans le respect des règles prévues par les articles 54 et suivants du décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Dans ce cadre et pour les missions qui en relèvent, veiller à ce que l'organisme d'inspection du Département ISRM exerce ses missions dans le respect des exigences d'indépendance, d'intégrité, de confidentialité et d'impartialité prévues par l'arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités ainsi que dans le respect de la norme NF EN ISO/IEC 17020. »

SIGNE : Le directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation  
Matthieu CHABANEL

### Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur de la performance industrielle

#### Le directeur général adjoint opérations et production,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation au directeur général adjoint opérations et production,

#### Décide de déléguer au directeur de la performance industrielle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

#### En matière de projets ferroviaires

**Article 1<sup>er</sup>** : Exercer la maîtrise d'ouvrage des projets qui sont affectés à la direction de la performance industrielle dans le strict respect :

- de la commande stratégique ;

- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;
- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celles relatives au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Et à ce titre :

- arrêter l'enveloppe prévisionnelle et fixer le cadre du projet (programme fonctionnel, coûts, délais) à chaque phase ;
- signer, en tant que de besoin, la lettre de mission qui désigne l'équipe projet au sein de la direction chargée de l'ingénierie, et fixe son cadre d'intervention ;
- prendre toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives du projet, dans le respect des autorisations à requérir auprès des instances de gouvernance ;
- valider les modifications du programme, des coûts et des délais ;
- piloter l'élaboration des dossiers de sécurité ;
- décider de la clôture de l'opération.

**En matière de marchés et actes contractuels**

**Article 2 :** Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes ;
- des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 2 millions d'euros hors taxes, ainsi que des marchés de services relatifs à l'inspection et à la mesure des composants de l'infrastructure ferroviaire dont le montant est inférieur à 60 millions d'euros hors taxes ;
- des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 800 000 euros hors taxes ;
- ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

**Article 2 bis :** Assurer la gestion opérationnelle de tout marché de travaux, de fournitures et de services relevant de son périmètre de compétence et dont le montant est supérieur aux montants indiqués à l'article 2 et à ce titre :

- exercer, les attributions dévolues à la Personne Responsable du Marché par le règlement des marchés de SNCF Réseau ainsi que par les stipulations du marché considéré au travers notamment du Cahier des Clauses et Conditions Générales applicable, à l'exception des actes et décisions valant et/ou portant :
  - validation de la stratégie d'achat,
  - choix du titulaire des marchés et signature des marchés correspondants,
  - décisions de poursuivre, avenants ayant un objet financier, validation de prix nouveaux, décompte général, dès lors que ces décisions ont pour effet ou risquent d'entraîner un dépassement du montant plafond autorisé du marché considéré,
  - résiliation du marché considéré.

S'agissant de ces exceptions, le délégataire est toutefois habilité à prendre les actes nécessaires à l'exécution des décisions correspondantes prises par la personne responsable du marché, et notamment, leur notification au titulaire du marché ;

- rendre compte régulièrement au délégant et, en particulier, l'alerter sans délai lors de la survenance de tous événements ou risques susceptibles d'avoir une incidence sur le respect du montant plafond autorisé du marché, des fonctionnalités de l'ouvrage ou du délai enveloppe de l'opération et proposer les mesures palliatives correspondantes ;

- et, plus généralement, assister la Personne Responsable du Marché, en tant que de besoin et dans le respect de la voie hiérarchique, dans l'exercice des attributions qui ne lui sont pas ici déléguées y compris en ce qui concerne l'organisation de la mise en concurrence, avec les entités compétentes sur ce sujet au sein de SNCF Réseau, et la présentation du marché aux organes de régulation, de gouvernance et de contrôle.

**Article 3 :** Fournir des prestations de toute nature et passer tout acte ou contrat commercial (par contrat commercial, il faut entendre tout contrat où SNCF Réseau intervient comme fournisseur ou prestataire) dont le montant est inférieur ou égal à 7,5 millions d'euros hors taxes.

**Article 4 :** Conclure, autres que ceux visés aux articles précédents, tout contrat, toute convention, tout protocole ainsi que tout avenant ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

**En matière de litiges**

**Article 5 :** Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale ou tout dossier présenter un enjeu égal ou supérieur à 1,5 million d'euros.

**En matière d'exploitation et de gestion du réseau ferré national**

**Article 6 :** Exercer l'ensemble des responsabilités organisationnelles, décisionnelles et opérationnelles dans l'exploitation du réseau ferré national et la production des opérations relevant de son périmètre de compétences. A ce titre, prendre toute mesure relative au pilotage de la production de maintenance et des travaux, dans le respect des exigences de sécurité.

**Article 7 :** Définir, la politique du parc engins de maintenance et de mesures et veiller à sa mise en œuvre.

**Article 8 :** Déterminer les modalités de maintenance engins et approuver les programmes et schémas et programmes de maintenance.

**En matière de gestion du parc automobile de SNCF Réseau**

**Article 9 :** Accomplir, au nom et pour le compte de SNCF Réseau, toute démarche et formalité rendue nécessaire par la réglementation en vigueur, liée à l'immatriculation et l'utilisation des véhicules.

**Article 10 :** Faire effectuer la désignation des conducteurs verbalisés de l'ensemble des établissements SNCF Réseau sur le site de l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA) par transmission dématérialisée.

**En matière de sécurité**

**Article 11 :** Mettre en œuvre les politiques et orientations de sécurité dans le cadre des principes de haut niveau et des règles générales élaborés par les entités prescriptives de SNCF Réseau et déclinés par la DGOP, sur l'ensemble du périmètre des activités relevant de sa compétence :

- veiller au respect des prescriptions relatives au management de la sécurité, des prescriptions élaborées par les directions générales de SNCF Réseau et des documents opérationnels élaborés par la DGOP ;
- veiller au respect et à la mise en œuvre de la politique générale de sécurité intégrée définie dans le référentiel général RRG 21019 ;
- assurer le suivi du niveau de sécurité dans son périmètre de compétence et veiller au respect des objectifs concernant son périmètre ;
- mettre en œuvre les actions utiles au respect des objectifs et en réponse aux différents constats, audits et/ou contrôles diligentés par toute entité ou autorité compétente en matière de sécurité sur l'ensemble du périmètre des activités relevant de sa compétence et en assurer le suivi ;
- prendre les mesures nécessaires en cas de dysfonctionnement constaté ;

**Article 12 :** Délivrer des homologations ou des agréments de travail pour des matériels et des outillages, conformément à la norme française NF F 00-800 du 01/12/1991 et aux référentiels internes à la SNCF.

Délivrer, maintenir et suspendre les agréments de travail des engins de maintenance et de travaux de SNCF Réseau et des entreprises de travaux conformément aux normes françaises NF F58002 et la NF F58003 et aux référentiels internes à la SNCF.

**En matière d'évaluation de la conformité aux règles nationales des engins de maintenance et de travaux**

**Article 13 :** Déléguer au responsable de l'organisme d'inspection au sein du département ISRM le pouvoir de décider et signer tout acte en vue de :

- délivrer les évaluations de la conformité aux règles nationales de sous-systèmes ferroviaires et du matériel roulant utilisé pour la réalisation de travaux de construction et d'entretien des infrastructures ferroviaires, des engins de travaux de SNCF Réseau ou des entreprises de travaux et nécessaires à la mise sur le marché et à la mise en service de ces derniers sous la responsabilité de l'EPSF ;

- délivrer les évaluations de la sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de sécurité commune relatives à l'évaluation et à l'appréciation des risques conformément au règlement d'exécution n°402/2013 en application de la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires - sous-système relatif au domaine de nature structurelle "Matériel roulant" limité aux matériels roulants de type "Engins de travaux".
- maintenir ou suspendre les agréments de circulations des engins de travaux de SNCF Réseau et des entreprises de travaux autorisés avant le 15 juin 2019 ;
- et ce, le cas échéant, dans le respect des règles prévues par les articles 54 et suivants du décret n°2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Dans ce cadre et pour les missions qui en relèvent, veiller à ce que l'organisme d'inspection du Département ISRM exerce ses missions dans le respect des exigences d'indépendance, d'intégrité, de confidentialité et d'impartialité prévues par l'arrêté du 27 mai 2019 relatif aux conditions et aux modalités de notification et de désignation des organismes d'évaluation de la conformité et des organismes internes accrédités ainsi que dans le respect de la norme NF EN ISO/IEC 17020.

#### **En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique**

**Article 14 :** Décider des recrutements et la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) du personnel dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau

**Article 15 :** Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144 ainsi que du licenciement et de la radiation du personnel excepté pour les cadres supérieurs.

**Article 16 :** Assurer, dans son périmètre de compétences, le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail, à l'hygiène et à la sécurité du personnel, y compris la prévention des risques psycho-sociaux.

**Article 17 :** Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

**Article 18 :** Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

#### **Pouvoir de représentation**

**Article 19 :** Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou tout organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ART et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations, autorités et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, notamment immatriculation de véhicule de SNCF Réseau, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou

réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

**Article 20 :** Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau en lien avec la direction juridique et de la conformité de SNCF Réseau.

#### **En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel**

**Article 21 :** Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

**Article 22 :** Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

**Article 23 :** Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

**Article 24 :** Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

#### **Conditions générales**

**Article 25 :** Le délégataire peut déléguer une partie de ses compétences à certains de ses collaborateurs.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 26 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect de la réglementation applicable, des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint opérations et production de l'utilisation faite de la présente délégation.

Cette délégation s'exerce en coopération avec la direction générale Ile-de-France.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 1er octobre 2020.

SIGNE : Le directeur général adjoint opérations et production  
Olivier BANCEL

## 2 Documentation d'exploitation ferroviaire

### Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – novembre 2020

#### Modifications au 30 novembre 2020

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 30 novembre 2020 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Principes et règles d'exploitation du système ETCS	RFN-IG-SE 02 C-00-n°002	DST-EXP-DOCEX- 0110620	4	25/11/2020	13/12/2020
Circulation des trains	RFN-CG-SE 02 C-00-n°013	DST-EXP-DOCEX- 0122091	3	09/11/2020	13/12/2020
Constitution et anomalies de la signalisation d'arrière portée par les trains	RFN-IG-SE 01 E-00-n°001	DST-EXP-DOCEX- 0013035	3	19/10/2020	13/12/2020
Transport d'unités flexibles chargées sur plus de deux wagons	RFN-CG-TR 02 E-02-n°003	DST-EXP-DOCEX- 0041215	4	09/11/2020	13/12/2020

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

## 3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 28 février 2019

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 7 février 2019 : Le terrain bâti sis à ABLON-SUR-SEINE (94), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
94001 ABLON-SUR-SEINE	21bis rue du Bac	AE	173	565
		TOTAL		565

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL DE MARNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2019

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 26 juillet 2019 : Le terrain nu sis à ANNEMASSE (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
ANNEMASSE (74100)	Lieu-dit « la gare » et « thevenet »	A	5245 (p)	3 m <sup>2</sup>
		TOTAL		3 m <sup>2</sup>

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de HAUTE SAVOIE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 20 octobre 2020 : Le terrain nu sis à ENNETIERES-EN-WEPPE (59), tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59196 ENNETIERES-EN-WEPPE	Grand Marais	ZB	17	3 587
		TOTAL		3 587

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 20 octobre 2020 : Les terrains nus sis à HOLQUE (59), tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59307 HOLQUE	« GROENE MEET »	A	635	548
59307 HOLQUE	« GROENE MEET »	A	1721	5 230
59307 HOLQUE	« GROENE MEET »	A	1725	89
TOTAL				5 867

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 20 octobre 2020 : Le terrain nu sis à WASQUEHAL (59), tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59646 WASQUEHAL	Quai Matisse	AT	205	980
TOTAL				980

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 20 octobre 2020 : Le terrain nu cadastré AD 163 issu de la parcelle AD 36 sis à WIMILLE (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
WIMILLE - 62894	Route de la Poterie	AD	163	40
TOTAL				40

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS DE CALAIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 novembre 2020 : Le terrain non bâti sis à VELAUX (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
VELAUX - 13112	55 AV BAPTISTIN ANGLES	AX	262	4005
VELAUX - 13112	COLLET DE L'AIGLE	BP	195	1035
TOTAL				5 040

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des BOUCHES DU RHONE.

- 13 novembre 2020 : Le terrain sis à CHAMBLY (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
60139	LE MARTRAIT	AK	102	453
60139	LE MARTRAIT	AK	104	358
60139	LE MARTRAIT	AK	106	330
60139	LE MARTRAIT	AK	108	437
TOTAL				1 578

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'OISE.

- 13 novembre 2020 : Le terrain sis à PERENCHIES (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59457	Place de la Gare	AH	714	15 112
TOTAL				15 112

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 18 novembre 2020 : Le terrain sis à NOAILLES (19), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
19151	LA GARE	AE	440p	1 727
TOTAL				1 727

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CORREZE.

- 18 novembre 2020 : Le terrain nu sis à BELLAC (87), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
87011 – BELLAC	Rue de Vergniaud	AW	84	182
TOTAL				182

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la HAUTE VIENNE.*

- 19 novembre 2020 : Le terrain nu sis à NIORT (79), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
79191 – NIORT	Rue du Nord	ES	125	1 267
TOTAL				1 267

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des DEUX SEVRES.*

- 19 novembre 2020 : Le terrain non bâti sis à BRIVES SUR CHARENTE (17), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
17069	Chemin des Geays	ZD	225	948
TOTAL				948

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CHARENTE MARITIME.*

- 20 novembre 2020 : Le terrain nu sis à CHELLES (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro		
77500 CHELLES	Avenue Gendarme Castermant et RD 938	CD	195	Terrain	28
TOTAL					28

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SEINE-ET-MARNE.*

- 20 novembre 2020 : Le terrain non bâti sis à OISSEL (76), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
76484 OISSEL	LA SABLONNIERE	AC	251p – 252p – 246p – 202p – 242p – 198p – 206 – 240 – 241 – 247 – 248 – 249 - 274	170 000
TOTAL				170 000

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la SEINE MARITIME.*

- 25 novembre 2020 : Le terrain nu sis à THOUARS (79), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
THOUARS – 79100	La Rochine	AP	112 p	1 724
TOTAL				1 724

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des DEUX SEVRES.*

*Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.*

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 1<sup>er</sup> décembre 2020 : Le terrain bâti sis à LA SOUTERRAINE (23), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
23176	LA COTE	CV	561	1 646
23176	LA COTE	CV	628	1 208
23176	LA COTE	CV	630	413
TOTAL				3 267

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CREUSE.*



- 2 décembre 2020 : Le terrain bâti sis à EPERNAY (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
51230 EPERNAY	Place de la Gare	AH	342p	248
		TOTAL		248

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MARNE.

- 8 décembre 2020 : Le terrain non bâti sis à LA BOISSE (01), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
01049 LA BOISSE	La batonne	AL	1163	258
	La batonne	AL	1165	445
TOTAL				703

Un **volume** de forme irrégulière sis à **LA BOISSE** pour une surface de base de 6 m<sup>2</sup>, délimité :

- horizontalement par le périmètre de base numéroté 6234, 6233, 6237.
- verticalement au niveau bas : sans limite de profondeur.

Et au niveau haut : 213,43 m altitude NGF IGN 69 ALTITUDES NORMALES.

Ce volume comprend : Les berges ainsi que la portion de la Romanche située sous le pont ferroviaire.

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
01049 LA BOISSE	La batonne	AL	1166	6
TOTAL				6

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'AIN.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

## 4 Déclaration de projet

### Décision du 23 novembre 2020 portant déclaration de projet relative à la création de la halte de Sainte-Musse sur la commune de Toulon

#### La Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions et la Directrice Générale Adjointe Clients et Services de SNCF Réseau,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants régissant la procédure d'évaluation environnementale et les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants régissant la procédure d'enquête publique relative aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ; ainsi que les articles L126-1 et suivants et R126-1 et suivants et l'article L.2111-27 du Code des transports ;

**Vu** le Code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 et suivants ;

**Vu** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la SA SNCF Gares & Connexions en date du 29 janvier 2020 nommant Marlène Dolveck en qualité de Directrice Générale de la société SNCF Gares & Connexions ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la SA SNCF Gares & Connexions en date du 5 mai 2020 donnant tous pouvoirs à la Directrice Générale pour prononcer, par déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement et de L.300-6 du code de l'urbanisme, l'intérêt général de tous projets d'investissement relevant de la compétence de la Société.

**Vu** le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

**Vu** la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services ;

**Vu** la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint clients et services au directeur territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du Président de SNCF Réseau en date du 7 août 2018 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable de la halte de Sainte Musse organisée du 18 septembre 2018 au 30 novembre 2018

au titre des articles L.103-2 et suivants, et R103-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision du Président de SNCF Réseau en date du 9 octobre 2019, d'approuver le bilan de cette concertation, bilan rendu public ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment l'étude d'impact ;

**Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact, n°2019-69 en date du 11 septembre 2019, pris en application des articles L.122-1 V et R.122-6 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** les avis des collectivités territoriales, sollicités par le maître d'ouvrage au titre de l'article L122-1, du code de l'environnement sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et le dossier d'enquête publique, de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 16 septembre 2019, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 7 octobre 2019, et l'absence d'avis des autres collectivités et leurs groupements intéressés par le projet ;

**Vu** les avis sur l'étude d'impact : la chambre d'agriculture du Var (courrier du 17 avril 2019), la direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie (courrier du 23 avril 2019) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var (courrier du 10 avril 2019), la chambre de commerce et d'industrie du Var (courrier du 3 juin 2019), la direction des infrastructures et des grands équipements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (courriers du 13 mai 2019 et du 16 septembre 2019), le pôle environnement de la RTE (courrier du 2 avril 2019), les sapeurs-pompiers du Var (courrier du 29 avril 2019), la direction départementale des territoires et de la mer du Var (courrier électronique du 7 juin 2019), la Métropole Toulon Provence Méditerranée (courrier du 8 mai 2019), la DREAL, la Ville de Toulon (courrier du 4 juin 2019) ;

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact comprenant la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** la décision n°E19000034 /93 du 15 octobre 2019 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Denis SPALONY en qualité de commissaire enquêteur (ingénieur en chef DGST, Sainte Maxime, en retraite) ;

Vu la décision du 31 octobre 2019 du Directeur Territorial Provence-Alpes-Côte d'Azur de SNCF Réseau, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de création de la Halte de Sainte Musse sur la commune de Toulon ;

Vus le rapport du commissaire enquêteur ainsi que son avis et conclusion sur l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de création de la Halte de Sainte Musse sur la commune de Toulon, du 14 janvier 2020 indiquant l'avis favorable de ce dernier et indiquant que le projet s'inscrit bien dans le cadre de l'intérêt général ;

#### Considérant les éléments suivants :

##### I – SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET

###### A - Présentation générale du projet

L'agglomération toulonnaise est desservie par la ligne Marseille – Vintimille ainsi que par la ligne La Pauline-Hyères. Forte de plus de 600 000 habitants, la métropole toulonnaise est enserrée entre la mer au sud et le relief au nord. Les axes routiers de communication est-ouest sont engorgés. La ligne Marseille-Vintimille qui traverse l'agglomération d'est en ouest est une opportunité pour développer des services de transport ferroviaire en alternative à la route.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) dispose sur son territoire de sept gares et haltes et promeut le renfort du maillage ferroviaire par la création de nouveaux arrêts dans les zones urbanisées et l'augmentation de la fréquence des trains du quotidien.

Ainsi le Plan de Déplacement Urbain (PDU) prévoit en son Action n°9 – Renforcer la place du TER dans le système de transports de l'agglomération mentionne « **La création d'une nouvelle halte à Sainte-Musse** », située à mi-chemin entre les gares de Toulon et de La Garde. Cette halte présente un réel potentiel de fréquentation en assurant la desserte de grands équipements structurants de l'agglomération (Hôpital de Sainte-Musse, complexe sportif Léo Lagrange) et d'un quartier densément peuplé (15 000 habitants et 4 000 emplois à moins de 15 minutes à pied) dont le développement se poursuit avec notamment l'aménagement de l'éco-quartier Font-Pré.

Le bon fonctionnement de cette halte passera nécessairement par une forte interconnexion avec le réseau de Lignes à Haut Niveau de Service Mistral et avec le projet d'arrêt de bus/car sur autoroute proposé dans le cadre de l'élargissement de l'A57 ainsi que par le traitement des cheminements piétons et cyclables en réflexion au travers du Projet Sainte Musse prévu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En fonction de l'issue des concertations, le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur prévoit la réalisation d'aménagements permettant la mise en place d'une navette sur l'aire toulonnaise toutes les 15 minutes. Ils permettront une attractivité supplémentaire de la halte de Sainte-Musse en raison de l'augmentation de la fréquence de passage des trains.

###### B - Description des principaux aménagements

La halte sera desservie par une passerelle munie de deux ascenseurs et de deux escaliers conformes aux normes en vigueur qui permettront d'accéder aux deux quais latéraux.

L'accès à la halte se fera depuis la rue André Blondel, à l'est de l'autoroute A57.

Elle sera clôturée avec un portail d'accès et des dispositifs de contrôle d'accès aux quais.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) est prévue depuis la voirie publique jusqu'au nez de quai.

Les équipements prévus, portés par SNCF Gares & Connexions sont les suivants :

- Un bâtiment d'entrée de gare ;
- Un abri vélos sécurisé d'une capacité d'environ 40 vélos sera mis en service,

- Des quais de 220 mètres de longueur permettront de recevoir des trains régionaux de grande capacité ;
- Des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations et leurs accès.

La création de la halte nécessite également des aménagements de la voie ferrée portés par SNCF Réseau :

- Des travaux de modifications des voies et de la caténaire ;
- Des locaux techniques pour la signalisation ferroviaire.

Les aménagements urbains prévus autour de la halte sont portés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (modes doux, arrêt TCSP à proximité, navette avec le parking relais...)

Le projet de halte/bus sur A57 permettra de renforcer l'accès à la halte ferroviaire de Sainte-Musse.

###### C - Des objectifs d'intérêt général

Le projet vise plusieurs objectifs relevant de l'intérêt général :

- Apporter de la cohérence dans le développement urbain et l'offre de transport ;
- Permettre une offre de transport intermodale structurée, déconcentrée et accessible à tous ;
- Faciliter les déplacements domicile-travail en transport collectifs
- Améliorer le confort et la sécurité pour les voyageurs.

Le projet de halte ferroviaire à Sainte-Musse permettra d'améliorer l'offre de transports en commun et de proposer une alternative à la voiture individuelle. Il prévoit l'arrêt de TER circulant déjà actuellement. La halte sera desservie par les trains effectuant la liaison Marseille-Hyères et la liaison les Arcs/Carnoules-Toulon, à raison de 3 arrêts par heure et par sens durant les heures de pointe, et 1 arrêt par heure et par sens en dehors de ces horaires.

Au total ce sont 61 TER par jour dans les deux sens qui s'arrêteront au niveau de la halte de Sainte-Musse. La fréquentation globale de la gare de Sainte-Musse est estimée à 96 000 voyageurs annuels, dont :

- 78 000 usagers reportés des gares de Toulon et de La Garde ;
- 18 000 nouveaux usagers ferroviaires (issus du report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun).

La réalisation de la halte est prévue en coordination et en complémentarité avec les deux autres grands projets de mobilité qui desserviront le secteur : le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la Métropole prévu à l'horizon 2027 et la halte bus et car sur autoroute prévue sur l'A57 en 2025, à proximité du projet de halte ferroviaire.

À court et moyen termes, ces projets devraient permettre un saut qualitatif majeur dans l'offre de mobilités pour la desserte du secteur et sa connexion avec les autres pôles de la Métropole TPM.

##### II - SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

###### A - Déroulé

L'enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 23 décembre 2019. Monsieur Denis SPALONY, en qualité de commissaire enquêteur, a tenu cinq permanences. Le dossier d'enquête et un registre d'enquête papier a été ouvert et mis à la disposition du public à la mairie de Toulon, Direction Ville Durable, 10<sup>ème</sup> Étage, bureau 1014, 275 Avenue de la République, 83000 TOULON, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était consultable par voie électronique sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/paca/halte-ferroviaire-sainte-musse-enquete-publique-2111-au-23122019/concertation>.

Les observations et propositions du public pouvaient par ailleurs être adressées par courrier électronique à l'adresse : [contact-paca@reseau.sncf.fr](mailto:paca@reseau.sncf.fr).

Cinq observations manuscrites ont été renseignées dans le registre, trois documents d'associations et un courrier ont été remis en permanence et insérés dans le registre ainsi que 31 observations ont été reçues par courrier électronique et insérées dans le registre.

23 avis étaient favorables, 1 avis était favorable avec observations, 14 avis émettaient des réserves, 3 était défavorables.

Toutes les observations ont fait l'objet d'une réponse du Maître d'Ouvrage dans le rapport d'enquête.

#### B - Conclusion de l'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été rendus publics le 14 janvier 2020. Ce dernier a émis un avis favorable au projet de création de la halte ferroviaire de Sainte-Musse et considère que le projet s'inscrit bien dans le cadre de l'intérêt général.

Au vu des résultats de l'enquête publique aucune modification n'est apportée au projet présenté à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions a été adressée à la mairie de Toulon ainsi qu'à la préfecture du Var, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont aussi publiés sur le site internet de SNCF Réseau <https://www.sncf-reseau.com/fr/reseau/paca/halte-ferroviaire-sainte-musse-enquete-publique-2111-au-23122019/concertation>.

#### Décident :

**Article 1** : L'opération de création de la halte ferroviaire de Sainte-Musse telle que décrite ci-avant dans le présent document, pour la part relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et de SNCF Réseau, et portée à l'enquête publique, est déclarée d'intérêt général au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La présente décision vaut déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau s'engagent à mettre en œuvre les prescriptions, les mesures et les

caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Ces mesures sont présentées dans le document en annexe 1 de la présente décision. Ce document précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**Article 3** : SNCF Gares & Connexions et de SNCF Réseau déclarent que l'opération de création de la halte ferroviaire de Sainte-Musse, pour la part relevant de leur maîtrise d'ouvrage, se déroulera conformément au dossier d'enquête publique.

**Article 4** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs :

- de la préfecture de département du Var (consultable sur son site internet <http://www.var.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs-2020-r2295.html>),
- au bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site internet ([www.sncf-reseau.fr](http://www.sncf-reseau.fr))
- sur le site internet de SNCF Gares & Connexions (<http://www.gares-sncf.com>) .

Elle sera également affichée dans la mairie de Toulon.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la Déclaration de projet est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent par les personnes concernées.

SIGNE : Pour SNCF Gares et Connexions  
La directrice générale  
Marlène DOLVECK

Pour SNCF Réseau  
La directrice générale adjointe clients et services  
Isabelle DELON

*Les annexes à la présente décision sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.*

## 5 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de novembre 2020

- J.O. du 4 novembre 2020 : Arrêté du 9 octobre 2020 portant expérimentation de l'implantation d'un dispositif de signalisation lumineuse dynamique au sol pour renforcer la perception de la signalisation routière
- J.O. du 6 novembre 2020 : Arrêté du 30 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire
- J.O. du 18 novembre 2020 : Arrêté du 6 novembre 2020 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes (n° 538)
- J.O. du 27 novembre 2020 : Arrêté du 3 août 2020 portant nomination à la commission intergouvernementale pour la préparation de la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Lyon et Turin
- J.O. du 29 novembre 2020 : Décret n° 2020-1470 du 27 novembre 2020 relatif à la composition et aux moyens de fonctionnement de l'instance commune mentionnée à l'article L. 2101-5 du code des transports et modifiant l'assiette de la rémunération garantie aux salariés transférés en cas de changement d'attributaire d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs